

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absent : 1

Membres présents : 14

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 5 - LAPORTE A., LAYALLE S., MOUYSET Z., PELAEZ A., SANCHEZ J.F.

**DELIBERATION**

**18 SEPTEMBRE 2023**

**RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE – Il faut lire 07 MARS 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François

Procurations : GUEDDARI Ahmed à AZEMAR Vincent, LAFFORGUE Gérard à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, MOUYSET Zoubida à SANCHEZ Jean-François, RIGAUX Christine à GORBATOFF Emmanuelle, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à GASTAL Nathalie

Absent : WAGNER Ban

**DELIBERATION : 2024/03/07/06**

**OBJET : VENTE DU VEHICULE VOLKSWAGEN CRAFTER IMMATICULE 20 BEA 34**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau camion a été commandé en remplacement du Volkswagen Crafter immatriculé 20 BEA 34, acheté en 2009.

Le garage Ligne Auto de Saint Georges d'Orques a proposé de racheter le Volkswagen en l'état au prix de 3 300 €.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre le camion Volkswagen immatriculé 20 BEA 34 au prix de 3 300 €.
- **DIT** que ce bien sera sorti de l'inventaire communal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune :

**26 MARS 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,